

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andreanne Leclerc](#)

<https://www.cadre21.org/membres/75125d38885f80682ae2253c>

Date d'obtention : 2023-09-22 18:17:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Faire passer la trousse et questionnaire un individu à la fois
Faire passer la trousse aux témoins impliqués aussi
Valider si malveillance ou impulsif
Saisir téléphone si malveillance
Référer policier si malveillance
Si impulsif, sensibilisation et éducation à faire auprès du jeune.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Référence et confiscation si malveillance
Sensibilisation si impulsif
Toujours tout valider avec la trousse, un individu à la fois
Ne pas regarder les images
Confisquer cellulaire si malveillance
Ne pas être mandataire de la police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Sensibiliser. Beaucoup d'éducation à faire auprès des jeunes et de sensibilisation. Aussi, le questionnaire en soi peut être confrontant parfois, pour le jeune qui se fait questionner. Très important de le faire passer avec rigueur, sans déroger des questions à poser seulement.